

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présents :

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absente : Madame Corinne DESLANDE

Madame Julia DEFAYE a donné pouvoir à Monsieur MANDIN, Monsieur Michel DESPREZ a donné pouvoir à Monsieur PORTMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PORTMANN

Ordre du jour :

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024

- 01 : Vote du compte administratif 2023 de la commune
- 02 : Examen et vote du compte de gestion 2023 de la commune
- 03 : Affectation du résultat de la commune
- 04 : Vote du compte administratif 2023 du Multiservices
- 05 : Examen et vote du compte de gestion 2023 du Multiservices
- 06 : Affectation du résultat du Multiservices
- 07 : Modification de l'appellation du comité d'embellissement
- 08 : Reprise de provision sur le budget du multiservices
- 09 : Engagement de dépenses d'investissement

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (12 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 :

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024

N° 20240326-01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE :

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MANDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 342,45		654 626,38		658 968,83
Opérations de l'exercice	177 108,74	305 267,42	599 742,78	911 559,36	776 851,52	1 216 826,78
TOTAUX	177 108,74	309 609,87	599 742,78	1 566 185,74	776 851,52	1 875 795,61
Résultat de clôture		132 501,13	0,00	966 442,96		1 098 944,09
Restes à réaliser	123 279,81				123 279,81	0,00
TOTAUX CUMULES	300 388,55	309 609,87	599 742,78	1 566 185,74	900 131,33	1 875 795,61
Résultats définitifs		9 221,32		966 442,96		975 664,28

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Prend connaissance de la présentation brève et synthétique (loi Notre) des réalisations du budget principal et du budget annexe.

N° 20240326-02 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Le compte de gestion est soumis, en même temps que le compte administratif à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2023, dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 20240326-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat compte administratif 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	4 342,45 €		128 158,68 €	Dépenses	-123 279,81 €	9 221,32 €
				123 279,81 €		
				Recettes		
Fonctionnement	827 455,72 €	172 829,34 €	311 816,58 €			966 442,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	966 442,96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	150 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	816 442,96 €
Total affecté au compte 1068	150 000,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent de financement	9 221,32 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024

N° 20240326-04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU MULTISERVICES:

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MANDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 901,47			10 462,51	5 901,47	10 462,51
Opérations de l'exercice	5 901,47	5 901,47	3 744,11	9 276,11	9 645,58	15 177,58
TOTAUX	11 802,94	5 901,47	3 744,11	19 738,62	15 547,05	25 640,09
Résultat de clôture	5 901,47		0,00	15 994,51		10 093,04
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	11 802,94	5 901,47	3 744,11	19 738,62	15 547,05	25 640,09
RESULTATS DEFINITIFS	5 901,47	0,00	0,00	15 994,51	0,00	10 093,04

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 20240326-05 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU MULTISERVICES :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le compte de gestion est soumis, en même temps que le compte administratif à l'assemblée délibérante.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2023 du Multiservices, dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 20240326-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DU MULTISERVICES :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat compte administratif 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-5 901,47 €		0,00 €	Dépenses	0,00 €	-5 901,47 €
				Recettes		
Fonctionnement	16 363,98 €	5 901,47 €	5 532,00 €			15 994,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	15 994,51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 901,47 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 10 093,04 €
Total affecté au compte 1068	5 901,47 €
----- Résultat d'investissement reporté (001) Excédent de financement	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024

N° 20240326-07 : MODIFICATION DE L'APPELLATION DU COMITE D'EMBELLISSEMENT :

Le conseil décide d'ajourner cette décision.

N° 20240326-08 : REPRISE DE PROVISIONS SUR LE BUDGET DU MULTISERVICES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2

Vu la délibération n° 20210414-13 du 14 avril 2021 relative à la constitution d'une provision pour des créances restées impayées.

Considérant que la commune a comptabilisé une provision de 1 184,53 € sur le budget de l'exercice 2021 et que des écritures en non valeurs au compte 6542 ont été effectuées en 2021.

Ces créances anciennes étant apurées, il convient de reprendre la provision constatée en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la reprise de provisions de 1 184,53 € devenue sans objet
 - Dit que la somme de 1 185,00 € sera inscrite à l'article 781 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024.
-

N°20240326-09 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Madame le Maire rappelle au conseil, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 hors remboursement d'emprunts :
1 001 361,17 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 000,00 €.

Dépense concernée :

- Achat d'un broyeur d'accotement : 14 000,00 € (article 2157)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Questions et informations diverses :

- Madame SERRA-DAVISSEAU :

- Informe du départ de la famille qui était sur le terrain à côté des vestiaires et qui a laissé une somme d'argent. Le conseil propose qu'elle soit remise à l'école de Chérac.
- La société Agospace peut réaliser un Citystade financé à 80 % par la CAF, la Région et le Département. Le conseil est favorable à la poursuite de cette étude d'implantation.
- Monsieur VIGNERON doit venir vendredi matin pour présenter un projet d'aménagement de la CD 135 dans le Bourg.
- Des panneaux vont être posés dans le cimetière pour informer de la végétalisation de celui-ci.

- Monsieur PORTMANN fait part du problème lié à la présence d'une bande de terre sur le parking à côté de la Poste.

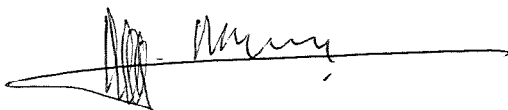
- Monsieur COMPAIN signale l'effacement de la signalisation horizontale dans différents endroits et que des têtes de buses n'ont pas été nettoyées. Il lui est répondu que les fossés ont été nettoyés.

- Monsieur GARRAUD fait part de l'observation de l'un de ses voisins qui se plaint du stationnement des véhicules sur le bord de la RD 135 Chez Bourlon.

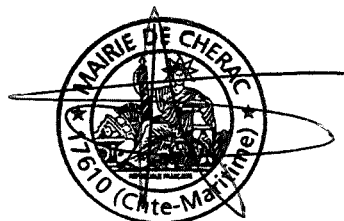
La séance est levée à 19 h 30.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal lors de la réunion du 12 avril 2024.

Le secrétaire de séance
Guy PORTMANN



Le Maire
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 18 avril 2024
Procès-verbal mis en ligne le 18 avril 2024